



Strasbourg, 13 Novembre 2024



T-PVS/Files(2024)76f

CONVENTION RELATIVE À LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent

44^e comité
Strasbourg, 2-6 décembre 2024

**Menaces pour l'apron du Rhône (Zingel asper)
dans le Doubs (France) et dans les cantons du
Jura et de Neuchâtel (Suisse), 2011/05**

- RAPPORT DU COMPLAINANT -

*Document établi par
ONG Suisse – ProNatura, SFV SFP, WWF*



SUIVI DE LA PLAINTÉ N° 2011/5 CONCERNANT L'APRON DU RHÔNE (ZINGEL ASPER) MENACÉ DANS LE DÉPARTEMENT DU DOUBS (FRANCE) ET LE CANTON DU JURA (SUISSE)

RAPPORT DES ONG SUISSES 2024

Introduction

Dans la Recommandation n°169 (2013) sur l'Apron du Rhône (*Zingel asper*) dans le Doubs (France) et dans le canton du Jura (Suisse) et adoptée le 6 décembre 2013, le Comité permanent recommande à la France et à la Suisse de faire, entre autres, « rapport sur les progrès dans la mise en œuvre de ces recommandations lors de chaque réunion du Comité permanent jusqu'à ce que l'Apron du Rhône bénéficie d'un statut de sauvegarde satisfaisant ».

Comme les populations de l'Apron du Rhône ne sont pas rétablies dans le Doubs et que la situation de l'espèce s'éloigne d'un statut de sauvegarde satisfaisant, les organisations non gouvernementales (ONG) plaignantes fournissent au Comité permanent un rapport actualisé en lien avec les quatorze recommandations. Complémentaire aux précédents rapports et aux présentations réalisées dans le cadre des réunions du Comité permanent à Strasbourg, le présent document s'inscrit dans la continuité du rapport soumis il y a deux ans et présenté à la 42^{ème} réunion en décembre 2022.

Il est structuré de la manière suivante :

1. Présentation des nouvelles fiches intégrées au Plan d'action national en faveur du Doubs
2. Commentaires généraux par champ d'action
3. Synthèse des progrès relatifs aux différents éléments de la recommandation n° 169 (2013) de la Convention de Berne (tableau mis à jour)
4. Conclusion
5. Propositions pour une décision de la Convention de Berne

1. De nouvelles fiches de mesure dans le Plan d'action national en faveur du Doubs

Le Plan d'action national en faveur du Doubs (PAND) a été complété par de nouvelles mesures dans ses différents axes d'action. Dans l'axe d'action 200 « Qualité physico-chimique des eaux », la fiche 211 « KARSYS » ayant pour objectif de modéliser l'ensemble des connaissances hydrogéologiques des eaux souterraines du bassin versant du Doubs a été intégrée au catalogue de mesures. Les premiers résultats devraient être présentés aux ONG l'année prochaine.

En raison d'observations visuelles de colmatage des fonds et d'importants développements algaux régulièrement signalés dans le Doubs, notamment par les pêcheurs, la mesure 212 « Colmatage des fonds du Doubs » a été proposée par les ONG et ajoutée au catalogue. Celle-ci consistait à étudier l'évolution du colmatage algal des fonds du Doubs entre 2004 et 2022. Le rapport a été finalisé et ses résultats ont été présentés et discutés dans le cadre de la séance du groupe d'accompagnement du Plan d'action national en faveur du Doubs en septembre 2024. Les résultats de cette étude financée par les

ONG révèlent que la biomasse algale n'est pas supérieure en 2022 par rapport à 2004, mais que le recouvrement reste important ; ce dernier peut s'élever à plus de 50% de la surface selon l'endroit et le moment de l'année. Si les ONG se réjouissent qu'il n'y ait pas plus de colmatage aujourd'hui qu'en 2004, elles ne considèrent pas pour autant que la situation est bonne pour la faune piscicole en termes de capacités habitationnelles, puisque le point de comparaison, soit 2004, représentait déjà une situation problématique. L'extrême faiblesse des populations d'apron dans le Doubs et leur tendance à la diminution étaient d'ailleurs déjà signalées il y a vingt ans. Les résultats de cette étude démontrent donc surtout que les algues continuent de trouver des conditions favorables à leur développement dans le Doubs.

Dans l'axe d'action 300 « Ecomorphologie et connectivité des habitats aquatiques », deux mesures visant à revitaliser des tronçons d'affluents du Doubs ont été proposées par les autorités et intégrées au catalogue. Il s'agit des mesures 306 « Revitaliser l'embouchure et le tronçon aval du Ruisseau du Moulin / Soubey » et 307 « Remise à ciel ouvert du ruisseau Pré Bouvier ».

Dans l'axe d'action 500 « Recherche et monitoring » qui regroupe l'ensemble des mesures visant à approfondir les connaissances sur l'apron, que ce soit au niveau de sa biologie ou de son écologie, une fiche a été proposée par les ONG (505) et trois autres par les autorités (506 à 508).

La fiche 505 « Causes du déclin de l'apron du Doubs » avait pour objectif d'identifier et de hiérarchiser les principaux facteurs entrant en jeu dans la disparition de l'apron ces trente dernières années. Financée par les ONG et encore en relecture par les experts à l'heure où nous finalisons ce rapport, cette étude visait à mieux cerner les principales causes à l'origine de la dégradation ou de la préservation des populations afin de proposer les améliorations environnementales adéquates. A cet effet, les données de qualité écologique disponible dans chaque région historique ou actuelle à apron ont été confrontées. Il ressort de cette étude que les populations situées dans le Nord du bassin versant du Rhône tendent à diminuer de manière conséquente, contrairement à celles du Sud. L'augmentation des températures, sans surprise plus basses dans les cours d'eau du Nord que dans le Sud, ne permet a priori pas d'expliquer cette différence d'évolution entre les populations. L'augmentation des débits réservés en aval des barrages introduite par le biais des législations suisse et française au début des années 1990 n'a pas empêché l'importante baisse des effectifs dans le Doubs et dans la Loue ; les causes du déclin ne sont donc vraisemblablement pas à chercher de ce côté-là. Enfin, au cours des trente dernières années, l'écomorphologie n'a que peu évolué. Cet élément ne permet donc pas non plus d'expliquer la chute des effectifs dans le Nord. A contrario, la présence ou non d'apron semble corrélée avec la présence ou non du groupe indicateur 9 (GI9), soit le groupe de macroinvertébrés les plus polluosensibles. Les auteurs du rapport suggèrent dès lors de creuser davantage la question de la qualité de l'eau, même si le lien de cause à effet n'a pas pu être établi. En effet, dans le cadre de cette étude, seules les concentrations en phosphates et en nitrates ont pu être confrontées aux données liées au GI9 et à l'apron et comparées entre les différentes régions du bassin versant du Rhône. Il conviendrait donc de se pencher sur d'autres paramètres. Les auteurs recommandent également de s'intéresser aux autres espèces du genre *Zingel*, toutes menacées d'extinction, non seulement pour mieux saisir ce qui est en train de se passer pour l'Apron du Rhône, mais aussi pour éviter que la situation vécue actuellement par le *Zingel asper* ne se reproduise pour les autres espèces dans un avenir plus ou moins proche. Les ONG soutiennent vivement cette proposition. Elles pensent que pour contrer la perte d'autres espèces, une réflexion devrait être menée autour d'un éventuel plan d'action pour le genre *Zingel* à l'échelle européenne. Les résultats de cette étude ont été présentés et discutés dans le cadre de la séance du groupe d'accompagnement du Plan d'action national en faveur du Doubs en septembre 2024.

La fiche 506 « Recherche de l'apron à l'aide de l'ADNenv » a donné lieu à des prélèvements d'eau réalisés en juillet 2023 sur 20 stations réparties sur le linéaire du Doubs, entre Clairbief et Ocourt. La mesure est réalisée (voir sous-chapitre « Apron »).

La fiche 507 « Prospections visuelles intensives d'apron » s'est concrétisée par trois campagnes de recherche nocturne et diurne (respectivement à la lampe frontale et en plongée subaquatique) menées en juillet et août 2023 sur quatre sites de la boucle du Doubs. La mesure est réalisée (voir sous-chapitre « Apron »).

La fiche 508 « Workshop destiné à élaborer une stratégie de conservation de l'apron du Doubs » vise à discuter les différentes options de conservation pour cette espèce. Elle a mené à la réunion des différents acteurs fin 2023, à la suite des résultats obtenus dans le cadre des fiches 506 et 507. Au jour où les ONG finalisent ce rapport, cette stratégie n'a toujours pas été communiquée par l'OFEV (voir sous-chapitre « Apron »).

2. Commentaires généraux par champ d'action

Ci-après, voici les éléments de progrès, états des lieux et remarques générales des principaux champs d'action du Plan d'action national en faveur du Doubs.

• Gestion des débits

Le monitoring du Règlement d'eau du Doubs franco-suisse (incluant un suivi hydrologique, physico-chimique et biologique) a été effectué entre 2017 et 2021. En matière de faune piscicole, il ressort de ce monitoring quinquennal que les effectifs ont doublé entre 2004 et 2020, alors que la biomasse n'a elle, augmenté que de 12 % pendant ces seize mêmes années. Concernant la densité des macroinvertébrés, les constats sont plus contrastés ; en effet, le rapport fait état d'une diminution par trois des densités au cours de cette même période. Les causes de cette importante baisse n'ont pas été déterminées, mais ces déficits ne seraient pas imputables au régime hydrologique du Doubs. Les ONG recommandent donc de chercher les raisons pouvant expliquer ces déficits en termes de macroinvertébrés.

Le tronçon situé entre la restitution de l'usine du Châtelot et la retenue de Biaufond (tronçon T2) est toujours problématique en raison d'un dernier palier de turbinage inadapté. L'assainissement du tronçon T2 devra être effectué d'ici 2030, selon les exigences de la LEaux. Dans le cadre des éclusées journalières, des mortalités en lien avec l'échouage et le piégeage sont toujours observées. Des solutions ont été présentées au groupe d'accompagnement pendant sa séance en septembre 2024.

• Convention internationale F-CH sur l'exploitation de la force hydraulique

Les concessions des trois ouvrages hydroélectriques présents sur le Doubs franco-suisse arriveront prochainement à échéance, respectivement en 2024 (La Goule), 2028 (Le Châtelot) et 2032 (Le Refrain). Le renouvellement des concessions de ces ouvrages doit être accordé par les deux Etats sur la base de la nouvelle convention franco-suisse, toujours en négociation à ce jour. Dans le cadre de ces discussions, il est prévu de remplacer les trois concessions par une seule, à l'horizon 2028.

Concernant l'exploitation de La Goule, dont la concession arrivera à son terme en octobre 2024, se pose la question de savoir quelle législation sera appliquée pour les débits résiduels pendant la période transitoire, soit de 2024 à 2028. Actuellement, le débit résiduel passe de 2,7 m³/s en période dite « sensible » à 1,3 m³/s le reste de l'année. Les ONG plaident pour l'application de la réglementation la plus exigeante, soit la législation française, qui permet d'imposer les 2,7 m³/s sur toute l'année. A l'heure où nous finalisons ce rapport, la préfecture du Doubs vient d'annoncer que la norme française devrait désormais être appliquée toute l'année.

Pour rappel, les ONG françaises et suisses avaient demandé aux autorités de leur pays de pouvoir accompagner le processus engagé autour du renouvellement de ces concessions et une séance d'information avait alors été organisée par les autorités suisses fin 2020. Il était également envisagé d'informer régulièrement les ONG et de recueillir leur avis dans le cadre de séances régulières. Une séance devait se tenir au cours de l'année 2023, une fois que les discussions internes auraient été finalisées. Puisque celles-ci sont toujours ouvertes, aucune séance n'a été organisée.

• Epuration des eaux usées

Différentes améliorations sont à noter au niveau des stations d'épuration. La STEP de La Chaux-de-Fonds, dans le canton de Neuchâtel, a été mise en conformité et les nouvelles installations (traitement

des micropolluants au charbon actif et augmentation de la capacité de dégrillage) ont été inaugurées en juin 2023. Pour la rivière, cet assainissement permet de réduire considérablement le flux de micropolluants provenant de la ville et de limiter l'apport de déchets physiques lors des épisodes de fortes pluies.

Les travaux pour la nouvelle STEP du Locle (NE) auraient dû débiter, mais la procédure a été stoppée par la nécessité de réaliser des investigations supplémentaires. Aujourd'hui, le projet doit presque repartir de zéro en raison d'une pollution sur le site, notamment à l'arsenic. La STEP des Brenets, qui attend elle aussi d'être assainie depuis longtemps, devrait vraisemblablement être intégrée à ce projet. Quatre sites potentiels sont maintenant à l'étude. Une fois le site déterminé, une étude devrait être lancée entre fin 2024 et début 2025. Un changement de site pourrait impliquer de ne plus répondre aux critères définis pour bénéficier du fonds de soutien mis en place pour le traitement des micropolluants. Même si le soutien financier ne semble pas être remis en question, les ONG réitèrent le fait que cette nouvelle STEP doit absolument être équipée d'un tel traitement.

Une convention a été signée entre la France et la Suisse pour le raccordement des eaux usées de Goumois en Suisse (JU) à la STEP de Goumois en France. Le raccordement est en phase de finalisation, mais aucune échéance n'a été fixée. Les ONG déplorent la lenteur de la procédure.

Pour les localités du Bémont et de La Chaux-des-Breuleux dans le canton du Jura, les projets en cours s'orientent vers un assainissement individuel plutôt qu'un réacheminement des eaux usées vers une autre localité. Quant au Noirmont, le projet d'agrandissement de la STEP est en cours d'étude.

- **Pollution d'origine agricole**

Le Plan d'action national en faveur du Doubs comprend une fiche (210) qui vise à documenter et assurer le monitoring des mesures de protection mises en œuvre dans l'agriculture du bassin versant suisse par le biais de neuf indicateurs. La présentation de cette analyse devait conduire à la mise sur pied d'un séminaire agricole par l'OFAG. Les ONG souhaitaient qu'à la suite de ce séminaire, une ou plusieurs fiches de mesures puissent être ajoutées au catalogue. En effet, dans le plan d'action national, le volet agricole est abordé par le biais de cette seule et unique fiche qui correspond à un état des lieux. Il paraît toutefois nécessaire de réfléchir également à des actions concrètes, notamment à des programmes agricoles de type incitatif, qui seraient bénéfiques pour la rivière. La question des problèmes qui pourraient survenir dans le contexte du changement climatique (lessivage, érosion des sols, problèmes sanitaires, etc.) et des modifications qui seraient alors potentiellement apportées dans les pratiques agricoles pour y répondre (remplacement des herbages, traitements, etc.) mériterait également d'être anticipée.

Le séminaire n'a pas été organisé en 2023, comme initialement prévu. Il devait l'être à la fin de cet été, mais l'OFAG a décidé de le reporter, encore une fois. Lors de la séance du groupe d'accompagnement en septembre 2024, les données de la fiche 210 nous ont enfin été présentées. Nous avons également été informés que l'OFAG ne participerait désormais plus aux séances en lien avec le Plan d'action national en faveur du Doubs et que l'office ne mettrait pas sur pied ce séminaire. L'OFAG se retire ainsi de toute responsabilité dans ce dossier ; il est néanmoins de son ressort de s'occuper activement de ce volet et ce d'autant plus qu'il est question, depuis 2016, qu'un échange sur le sujet agricole ait lieu entre la Suisse et la France. Les ONG regrettent évidemment ce désinvestissement qui n'est pas de bon augure, ni pour la suite du Plan d'action national ni pour le Doubs.

- **Ecomorphologie**

Depuis la réalisation d'un ruisseau de contournement pour rétablir la montaison des poissons au niveau de St-Ursanne en 2019, aucun autre seuil n'a été assaini. Toutefois, deux projets d'assainissement avancent sur la partie aval du Doubs suisse. En juin 2023, l'OFEV a validé le projet du Moulin du Doubs à Ocourt ; la variante de suppression totale du seuil a été sélectionnée. Le seuil de Bellefontaine a quant à lui fait l'objet d'une étude visant à démontrer l'opportunité ou non d'une réhabilitation à des fins de production d'énergie hydraulique. Début 2024, les résultats de cette étude ont mené à la

conclusion que l'intérêt énergétique est peu élevé et que les coûts de construction de nouvelles installations pour la production d'énergie sont conséquents. La réhabilitation du site se fera donc en faveur de la migration piscicole et plusieurs variantes sont actuellement comparées. Les ONG sont satisfaites de l'abandon total de toute exploitation hydroélectrique du seuil de Bellefontaine et espèrent que ces deux projets permettront non seulement de rétablir la migration des poissons, mais également de restaurer le charriage des alluvions et de limiter le réchauffement de l'eau.

Pour le seuil du Theusseret, l'établissement d'un projet concret d'arasement est encore en attente car il dépend de l'issue de la procédure de « bien sans maître » engagée par la Communauté de communes du Pays de Maîche. Lorsque celle-ci aura abouti, ce qui devrait être prochainement le cas, l'ouvrage sera remis pour gestion à l'EPAGE Doubs Dessoubre qui pourra alors définir les travaux à réaliser. Les ONG soutiennent l'effacement complet de ce seuil, attendu depuis longtemps.

- **Gouvernance internationale**

Grâce aux échanges réguliers du « comité de suivi environnemental » lié au Règlement d'eau auxquels prennent part les ONG, la coopération transfrontalière fonctionne bien dans le cadre de la gestion des débits et des projets y relatifs.

En 2020, les ONG suisses et françaises ont adressé un courrier commun à la co-présidence (OFEV pour la Suisse et Préfecture du Doubs pour la France) pour requérir la réunion du « groupe binational pour l'amélioration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques du Doubs franco-suisse ». Ce courrier, soutenu par une autre lettre rédigée par le Parc naturel régional du Doubs en Suisse et le Parc naturel régional du Doubs Horloger en France, a donné lieu à plusieurs réunions du groupe binational technique. Toutefois, depuis 2016, le groupe binational ne s'est toujours pas retrouvé au niveau politique. Une interpellation d'une parlementaire fédérale a été déposée fin 2022 à Berne, dans le but de réactiver ce groupe binational. La co-présidence suisse a montré son intérêt à réunir le groupe binational auprès de la co-présidence française, mais à l'heure actuelle, aucune séance n'a eu lieu. D'autre part, les ONG demandent depuis de nombreuses années à être associées à ce groupe de travail et que la thématique agricole soit abordée dans ce cadre. A notre connaissance, il n'y a pas d'échange sur le sujet agricole, y compris au niveau du groupe technique, alors que les projets en cours, tels que le projet français Nutrikarst, mériteraient un échange d'informations et d'expérience.

La problématique de la qualité de l'eau nécessite d'être abordée dans le cadre du groupe de travail binational, y compris à son niveau politique. En effet, malgré les rappels de la Convention de Berne en 2020 et 2022, la collaboration entre les autorités suisses et françaises ne s'est pas améliorée au niveau des échanges sur la qualité des eaux. Il conviendrait également que la France fasse rapport des mesures qu'elle met en œuvre dans le cadre de cette thématique.

- **Apron**

Entre juillet et août 2023, une campagne de prospection visuelle a été mise sur pied et en partie financée par les ONG, en étroite collaboration avec le canton du Jura et l'OFEV. Une prospection diurne en plongée subaquatique et deux prospections nocturnes à la lampe, à grand renfort de bénévoles issus principalement des milieux de la pêche, ont eu lieu dans le Clos-du-Doubs. Ces efforts de recherche soutenus ont permis d'observer un seul individu, une femelle dont l'âge est estimé à 5-6 ans. Elle a été capturée et conduite à l'aquarium Aquatis de Lausanne où une reproduction a eu lieu avec des mâles de la Citadelle de Besançon de « souche Durance » au printemps 2024. Parallèlement à ces prospections visuelles, une recherche de l'espèce a été réalisée par le biais des traces génétiques (ADN environnemental). Les résultats de ces analyses n'ont révélé aucun signal positif de la présence de l'apron dans les secteurs où les prélèvements ont été réalisés.

De nouvelles prospections, organisées cette fois-ci par l'OFEV, ont été effectuées entre août et septembre 2024. Les deux prospections nocturnes à la lampe, réalisées sur six sites par deux équipes de spécialistes appuyés par des bénévoles, n'ont donné lieu à aucune observation d'apron. La prospection diurne en plongée s'est déroulée sur deux sites et n'a, elle non plus, pas permis de repérer un apron.

Malheureusement, force est de constater que les observations réalisées ces dernières années sur le terrain confirment le statut très précaire de l'Apron du Rhône, en danger critique d'extinction dans le Doubs et donc en Suisse.

Lors de la séance du groupe d'accompagnement du plan d'action national en septembre 2024, nous n'avons reçu aucune information concernant la suite des opérations. Selon notre compréhension du dossier, il n'est plus seulement question de savoir pour quelle stratégie de conservation de l'apron opter, mais surtout si une stratégie doit être adoptée. Cela dépend des résultats des prospections, mais aussi d'autres éléments qui ne nous ont pas été communiqués. A ce jour, les juvéniles issus de la reproduction « Doubs x Durance » sont toujours détenus à Aquatis et au zoo de Bâle et nous ne sommes pas informés des discussions qui sont en cours à leur sujet.

Les ONG regrettent le manque de communication de la part de l'OFEV concernant la nouvelle stratégie (ou non) de conservation de l'apron et l'avenir des juvéniles élevés et ce, d'autant plus que ce sont des éléments centraux du Plan d'action national en faveur du Doubs. Concernant les juvéniles issus de la reproduction ex-situ au printemps 2024, les ONG soutiennent l'option selon laquelle une partie de ceux-ci pourraient être relâchés dans la rivière. Cette réintroduction devrait toutefois être assortie d'un monitoring, non seulement pour vérifier le maintien (ou non) des jeunes aprons « Doubs x Durance » dans le milieu naturel, mais aussi pour essayer d'en apprendre davantage sur cette espèce qui n'a pas encore livré tous ses secrets.

Les ONG restent d'avis que pour sauver une plus grande partie du patrimoine génétique de la souche du Doubs, des recherches intensives sont nécessaires en parallèle à l'élevage ex-situ, raison d'ailleurs pour laquelle elles ont initié et pris en charge l'organisation des prospections 2023 malgré les modestes moyens dont elles disposent. Au vu du statut très critique de l'espèce dans le Doubs, cet effort de recherche doit absolument être maintenu pour les années à venir. Bien que conséquent en ressources financières et humaines, s'il n'est pas fourni maintenant, il sera trop tard pour la souche du Doubs. En outre, les grandes distances génétiques entre les différentes populations de *Zingel asper* soulèvent la question de savoir si celles-ci représentent une seule espèce ou plusieurs espèces cryptiques. A quel point la population du Doubs est génétiquement différente et si elle représente même une espèce distincte des autres populations de *Zingel asper* est donc une question encore ouverte. Cependant, ce doute pourrait être définitivement levé par une analyse génomique, comme le recommandent les experts ; les ONG adhèrent pleinement à ce principe. Les données génomiques sont également indispensables comme base pour les futurs programmes d'élevage de conservation et les projets de réintroduction, dans le but de protéger et de préserver les caractéristiques génétiques de la souche du Doubs à long terme.

3. Synthèse des progrès relatifs aux différents éléments de la recommandation N° 169 (2013) de la Convention de Berne

**Evaluation par les
ONG :**

Vert

= objectif atteint

Jaune

= objectif non atteint, mais progrès en cours

Rouge

= pas de progrès, situation insatisfaisante

N°	Recommandations	Evaluation	Commentaires
Recommandations adressées à la France et à la Suisse :			
1	Améliorer et assurer la mise en œuvre des mesures nécessaires pour maintenir ou restaurer, dans un état de conservation favorable, le milieu naturel et la population de l'Apron du Rhône (<i>Zingel asper</i>) à l'horizon 2016, dans le secteur transfrontalier du Doubs en Suisse et en France, ainsi que dans la Loue en France	m	En 2023, un seul individu d'Apron du Rhône a été observé et capturé ; les analyses de l'ADN environnemental n'ont pas révélé la présence d'apron dans les secteurs où les prélèvements ont été réalisés. En 2024, aucun individu n'a pu être observé. La situation de l'espèce est critique. Il n'y a actuellement pas de stratégie de conservation de l'apron.
2	Améliorer la qualité écologique du site Emeraude CH02 - <i>Clos du Doubs/St-Ursanne</i> et des sites Natura 2000 FR4301298 - <i>Vallée du Dessoubre, de la Réverotte et du Doubs</i> et FR4301291 - <i>Vallée de la Loue</i> en faveur de l'apron et des autres espèces protégées pour lesquelles ces sites ont été classés, en préservant et en restaurant, si nécessaire, les caractéristiques du Doubs et de la Loue qui revêtent une importance majeure pour l'Apron du Rhône (<i>Zingel asper</i>) et pour d'autres espèces protégées		Seule la montaison au seuil de Moulin Grillon à St-Ursanne a été rétablie grâce à un ruisseau de contournement mis en service début juillet 2019 (suivi d'efficacité satisfaisant). Les arasements des seuils au Theusseret, à La Rasse et au Moulin du Plain n'ont pas été réalisés. Les projets d'assainissement des seuils du Moulin du Doubs à Ocourt et de Bellefontaine ne sont pas encore concrétisés.
3	Accélérer les mesures d'élimination progressive, à l'horizon 2016, des effets néfastes des centrales hydro-électriques (<i>Châtelot, Refrain et La Goule</i>) sur l'habitat des poissons, conformément aux objectifs définis dans les obligations légales en vigueur (loi suisse sur la protection des eaux et Directive cadre sur l'eau de l'UE) sur le débit minimum, la connectivité, la charge du lit de la rivière et les variations du débit, et dans le respect des engagements pris par le groupe binational sur la gestion des débits		Des études pour assainir les éclusées sur le tronçon situé entre la restitution de l'usine du Châtelot et la retenue de Biaufond (tronçon T2) sont toujours en cours ; des solutions ont été présentées au groupe d'accompagnement en septembre 2024.

4	Œuvrer en faveur d'une modification de la gestion des centrales (<i>Châtelot, Refrain et La Goule</i>) afin de les placer sous le contrôle d'un seul opérateur (au lieu de trois actuellement)		A la suite de la demande des ONG françaises et suisses aux autorités de leur pays de pouvoir accompagner le processus de renouvellement de la Convention internationale portant sur l'exploitation de la force hydraulique du Doubs et le renouvellement des concessions, les autorités suisses ont organisé une séance d'information pour les ONG fin 2020. Il avait été décidé qu'il faudrait définir une manière de conserver un contact régulier entre autorités et ONG. Les ONG attendent toujours une convocation pour un nouvel échange. Elles souhaitent que la réglementation la plus stricte en matière de débit résiduel, à savoir la législation française, soit appliquée pendant la période transitoire (2024-2028) à La Goule.
5	Accélérer l'application des dispositions légales et des plans existants, relatifs à la qualité des eaux du Doubs, en particulier du point de vue du programme de renouvellement des usines plus anciennes de traitement des eaux usées – notamment dans le canton de Neuchâtel (Suisse) et dans le Haut-Doubs (France) – et des mesures de lutte contre l'eutrophisation du cours d'eau, afin d'atteindre un bon état chimique	k	Les travaux d'assainissement de la STEP de La Chau-de-Fonds sont terminés. Le projet d'assainissement de la STEP du Locle prend beaucoup de retard en raison d'une pollution à l'arsenic sur le site de l'actuelle STEP. Le village des Brenets est lui aussi toujours en attente de sa nouvelle STEP ; il devrait toutefois être intégré au projet de STEP pour Le Locle.
6	Renforcer la lutte contre les émissions et les rejets de polluants en tous genres - y compris ceux qui résultent des activités agricoles - dans les eaux du Doubs et de la Loue ; faire réaliser des expertises complémentaires sur la question, en couvrant toutes les sources pertinentes pollution et en suggérant comment les réduire ou les éliminer ; intensifier en priorité les contrôles spécifiques pour certains polluants à haut risque, en veillant à leur réduction et à leur élimination progressives et/ou faire cesser les émissions qui constituent une menace particulière pour l'Apron du Rhône (<i>Zingel asper</i>) et pour les autres espèces de poissons	m	Une nouvelle fiche de mesure dans l'axe d'action « Qualité physico-chimique des eaux » visant à documenter et assurer le monitoring des mesures de protection mises en œuvre dans l'agriculture du bassin versant suisse du Doubs a été intégrée au plan d'action national. Selon les ONG, il est important que la mesure cible un contrôle de la mise en œuvre des mesures de protection et que celles-ci puissent être renforcées, par exemple par le biais de meilleures incitations aux agriculteurs. La recherche d'autres mesures dans le domaine agricole doit être poursuivie afin de réduire le plus possible les émissions et les rejets de polluants en tous genres. Le séminaire agricole qui devait déjà être mis sur pied en 2023 par l'OFAG n'a toujours pas eu lieu. L'OFAG a annoncé se retirer des discussions à ce sujet et ne plus pouvoir organiser ce séminaire agricole.

7	Collecter et synthétiser les connaissances existantes sur l'Apron du Rhône (<i>Zingel asper</i>) dans le Doubs et dans la Loue; améliorer les échanges d'informations aux fins d'une bonne coordination des recherches menées en France et en Suisse, en exploitant notamment les connaissances et le savoir-faire acquis dans le cadre du programme LIFE Apron ; renforcer les recherches coopératives transfrontalières et les travaux de terrain afin de réunir des informations génétiques sur la population et de définir une stratégie transfrontalière efficace pour la protection de l'Apron du Rhône (<i>Zingel asper</i>) et d'autres espèces protégées		La population d'apron dans le Doubs est sur le point de disparaître. Il n'y a, à ce jour, aucune stratégie de conservation de l'apron. L'avenir des juvéniles élevés ex-situ n'est pas connu. La question de savoir si <i>Zingel asper</i> représente une seule espèce ou plusieurs espèces cryptiques et dans quelle mesure la population du Doubs est distincte des autres populations est toujours ouverte.
8	Instaurer un système de surveillance systématique et méthodologiquement cohérent de l'Apron du Rhône (<i>Zingel asper</i>) et de tous les paramètres environnementaux susceptibles d'affecter sa population		Les études réalisées en lien avec la qualité de l'eau, notamment, ne parviennent pas toujours aux mêmes conclusions. Il serait nécessaire d'uniformiser les méthodes d'analyses, afin que les discussions ne portent plus sur ces divergences, mais sur les actions à conduire.
9	Renforcer la coopération transfrontalière en coordonnant les activités de sauvegarde de l'Apron du Rhône (<i>Zingel asper</i>) et d'amélioration de son habitat		Cela fait près de huit ans que le groupe binational « qualité des eaux » ne s'est plus réuni au niveau politique. Seules des séances du groupe technique du groupe binational ont eu lieu. Les ONG regrettent que leur demande de participer au groupe de travail binational n'ait, à ce jour, toujours pas été prise en compte et que la France n'ait pour le moment par répondu favorablement aux sollicitations de l'OFEV. La collaboration au niveau de la qualité de l'eau doit absolument être renforcée. Il conviendrait que la France rapporte et présente non seulement les mesures qui sont entreprises pour contrôler et réduire la pollution dans le bassin versant du Doubs, mais aussi l'état et l'évolution de la pollution, et qu'elle partage ces informations avec les autorités suisses.
10	Faire rapport sur les progrès dans la mise en œuvre de ces recommandations lors de chaque réunion du Comité permanent jusqu'à ce que l'apron du Rhône bénéficie d'un statut de sauvegarde satisfaisant		La Confédération présente régulièrement l'avancement des mesures du Plan d'action national en faveur du Doubs. Mais il est à craindre qu'elle ne continuera pas ce suivi selon les annonces faites à la séance du groupe d'accompagnement le 19 septembre.

Recommandations adressées à la Suisse :		
1	<p>Rétablir, en priorité, la connectivité entre les habitats vitaux pour l'Apron du Rhône (<i>Zingel asper</i>), en particulier dans le secteur de St-Ursanne, notamment en éliminant rapidement les obstacles ou, si ce n'est pas légalement techniquement réalisable, en réalisant rapidement des moyens efficaces d'atténuer l'impact du blocage des couloirs de migration de l'amont vers l'aval et inversement ; rechercher des solutions pour restaurer la dynamique naturelle du cours d'eau, surtout dans les secteurs concernés par des micro-producteurs d'électricité privés</p>	<p>Aucune mesure n'a encore été réalisée pour assainir les anciens seuils. Pour rétablir la migration piscicole (uniquement la montaison) à la centrale hydroélectrique de St-Ursanne, un ruisseau de contournement a été mis en service début juillet 2019.</p> <p>Les ONG attendent avec impatience les projets d'assainissement des seuils du Moulin du Doubs à Ocourt et de Bellefontaine.</p>
2	<p>Rédiger et mettre en œuvre un plan national d'action exhaustif ou d'autres mesures pertinentes, couvrant tous les problèmes et prévoyant toutes les activités recommandées et susceptibles d'empêcher l'extinction de l'Apron du Rhône (<i>Zingel asper</i>) et d'assurer son rétablissement ; un tel plan devrait définir de claires priorités d'action, un calendrier de mise en œuvre et une structure de coordination ; il devrait tenir compte des conclusions de l'évaluation du site Emeraude CH02 - <i>Clos du Doubs/St-Ursanne</i>, comme le prévoit le Calendrier pour la mise en œuvre du Réseau Emeraude de zones d'intérêt spécial pour la conservation (2011-2020) et le présenter, si possible, à temps pour le prochain Comité permanent</p>	<p>L'OFEV a publié en 2015 le « Plan d'action national en faveur du Doubs » (PAND). Celui-ci traite tous les différents aspects, mais puisqu'il est important d'agir dans tous les domaines possibles, il reste des volets à approfondir. Des mesures concrètes, de type programme incitatif, mériteraient par exemple d'être mises sur pied dans le domaine agricole.</p> <p>La durée de validité du PAND court jusqu'à fin 2024. A la rédaction de ce rapport, les ONG ne savent pas encore si celui-ci sera prolongé et, le cas échéant, comment. Aucune information à ce sujet ne leur a été communiquée dans le cadre de la séance du groupe d'accompagnement en septembre 2024. Toutefois, les autorités ont laissé entendre que, considérant le fait que les mesures sont lancées, il serait possible que le plan d'action ne soit pas prolongé.</p>
3	<p>Consulter les représentants des communautés et associations locales à l'heure de concevoir et de mettre en œuvre le plan ou d'autres mesures pertinentes</p>	<p>Les associations ne font pas partie du groupe de travail binational sur la qualité des eaux. Elles sont uniquement conviées aux séances annuelles du groupe d'accompagnement du PAND qui n'a cependant pas de poids décisionnel. Depuis 2018, les associations participent au « comité de suivi environnemental » du nouveau Règlement d'eau.</p>

			<p>Suite à la demande des ONG françaises et suisses aux autorités de leur pays, elles ont été conviées à une première séance d'information concernant le processus de renouvellement de la Convention internationale portant sur l'exploitation de la force hydraulique du Doubs et le renouvellement des concessions. Les ONG sont en attente d'une prochaine convocation ; la première concession arrive à échéance en octobre 2024.</p> <p>A l'heure où les ONG achèvent ce rapport, elles n'ont été informées ni de la stratégie qu'entend mener (ou non) l'OFEV pour la conservation de l'apron ni de la prolongation (ou non) du Plan d'action national en faveur du Doubs. Les ONG ne sont d'ailleurs pas sollicitées sur ces questions.</p>
4	Promouvoir les initiatives d'éducation et d'information générale sur la nécessité de protéger l'Apron du Rhône (<i>Zingel asper</i>) et les autres espèces protégées et de sauvegarder leur milieu		<p>Un programme pédagogique sur le Doubs à destination des écoles (Graines de Chercheurs) est porté par le Parc naturel régional du Doubs (PNRD). Le PNRD a collaboré à la création d'un guide d'excursions sur la vallée du Doubs ; l'apron et le dysfonctionnement de l'écosystème y sont évoqués.</p> <p>En 2023, les ONG ont réalisé une campagne de sensibilisation sur les réseaux sociaux, diffusé quelques capsules vidéo en lien avec les prospections et élaboré un nouveau site internet.</p>

4. Conclusion

Depuis notre dernier rapport au comité permanent de la Convention de Berne, un certain nombre de mesures du Plan d'action national en faveur du Doubs ont avancé et d'autres ont été ajoutées au catalogue. La gestion coordonnée des trois exploitations hydroélectriques a permis d'augmenter le débit minimum entre l'ouvrage du Châtelot et celui du Refrain et de lisser les éclusées, mais le tronçon T2 attend toujours d'être assaini. Une partie du linéaire occupé historiquement par l'apron est libre de tout obstacle, mais la connectivité des habitats n'est toutefois globalement pas rétablie sur la boucle suisse du Doubs. La STEP de La Chaux-de-Fonds a été équipée d'un système de traitement des micropolluants et les indicateurs du système modulaire gradué (SMG) font état d'une qualité de l'eau évaluée de « bonne » à « très bonne », mais les localités du Locle et des Brenets attendent toujours leur nouvelle STEP et le recouvrement algal reste important dans la rivière. Avec un seul apron observé et capturé entre 2023 et 2024 et ceci, malgré un important dispositif de recherche visuelle mis en place et une analyse de l'ADN environnemental, il est à craindre que cette population vive ses dernières heures dans la boucle suisse.

Malgré les efforts consentis jusqu'à présent, force est de constater que l'objectif de maintenir la seule population d'Apron du Rhône vivant dans le Doubs dans un état de conservation favorable n'est pas du tout atteint. Malheureusement, les causes de ce déclin ne sont toujours pas clairement identifiées. Toutefois, la corrélation entre l'absence des espèces de macroinvertébrés polluosensibles et celle de l'apron semble pointer du doigt la qualité de l'eau, même si le lien de cause à effet n'a pas été établi. De plus, il est à souligner que le recouvrement algal reste important. En ce sens, même si les indicateurs SMG semblent indiquer que la qualité de l'eau est plutôt bonne, l'axe d'action « Qualité physico-chimique de l'eau » mériterait de se voir renforcé par des mesures incitatives dans le domaine de l'agriculture et soutenu par une collaboration plus étroite entre les deux Etats, y compris au niveau politique du groupe binational. D'autre part, il est essentiel de concrétiser au plus vite tous les projets en cours d'étude, notamment l'assainissement des seuils et des STEP, et d'agir dans tous les domaines où une action est encore possible. Un plan d'action du genre *Zingel* mériterait également d'être envisagé à l'échelle européenne.

Les ONG ne remettent aucunement en doute l'engagement des autorités nationales, cantonales et communales pour le Doubs. Elles sont conscientes que les mesures à mettre en œuvre nécessitent un engagement conséquent en termes de ressources financières et humaines, raison pour laquelle elles tentent également de venir en soutien, à la hauteur de leurs propres moyens. Le statut « en stand-by » de la plainte à la Convention de Berne et l'obligation de faire un *reporting* sont néanmoins des outils indispensables pour garantir que les mesures se concrétisent dans un avenir proche. La perspective que le Plan d'action national en faveur du Doubs ne soit potentiellement pas prolongé et le groupe d'accompagnement pas reconduit inquiète grandement les ONG. En effet, une grande partie des mesures ne sont pas encore implémentées et la situation de l'Apron dans le Doubs s'éloigne toujours plus d'un rétablissement. Nous remercions dès lors vivement le Comité permanent de maintenir la plainte en « stand-by » et de continuer avec l'obligation de faire un rapport toutes les deux années. Nous proposons également au Comité permanent de la Convention de Berne d'intégrer dans les conclusions pour le rapport du 44^{ème} Comité permanent les éléments décrits dans le chapitre suivant.

5. Propositions pour une décision de la Convention de Berne

« Le Comité permanent se félicite des progrès présentés dans la mise en œuvre de la Recommandation 169 (2013) et remercie les autorités et les ONG pour leur engagement. Il constate toutefois avec une grande inquiétude que jusqu'à présent, les mesures mises en œuvre n'ont pas permis à la population de l'Apron du Rhône de se reconstituer. Il demande aux autorités de poursuivre leurs actions et notamment :

- aux autorités suisses de prolonger le Plan d'action national en faveur du Doubs et le groupe d'accompagnement y relatif ; d'organiser sans délai le séminaire agricole prévu et de mettre en place d'autres mesures visant à réduire la pollution et ses effets négatifs et à créer des conditions environnementales appropriées pour l'apron.
- aux autorités françaises de rapporter et présenter l'état et l'évolution de la pollution du Doubs aux autorités suisses et au Comité permanent en 2026.
- de réunir le groupe binational « Qualité des eaux » au niveau politique et poursuivre son travail avec la participation des ONG.

Le dossier reste en « standby », la périodicité de 2 ans pour les obligations de rapport est maintenue.

En outre, le Comité permanent décide de développer un plan d'action paneuropéen pour la conservation du genre *Zingel* et de le présenter lors de la prochaine réunion. »

Berne, le 12.11.2024